

T

TAXES SUR LES TRANSACTIONS DE BOURSE. *bourse, courtier, vente sur marge, actions de mines, jeu et pari:* The non-payment of the tax imposed on transfer of actions by the R. S. Q. articles 1360 and 1631 does not render the transactions invalid.—p. 165.

TERME. V. Jurisdiction.—p. 305; Vente.—p. 305.

TESTAMENT, exécuteur testamentaire, saisine, administration: Le testateur a le droit d'apporter toute la restriction qu'il veut à la saisine de ses héritiers, tant pour ses immeubles que pour ses meubles, en faveur de son exécuteur-testamentaire;—p. 447.

Le testateur peut ordonner à son exécuteur-testamentaire de capitaliser ses revenus, et de ne faire entrer ses héritiers en jouissance et de leur donner l'administration de leur héritage que lorsqu'il les croira aptes à les gérer avec profit et avantage pour eux, le tout à son entière discrétion.—p. 447.

TESTAMENT, enregistrement, hypothèque judiciaire, inscription en droit: Le créancier qui prend sur lui de faire enregistrer un testament, instituant son débiteur héritier du *de cuius*, alors que ce testament a été révoqué par ce dernier par un testament postérieur—tel créancier effectuant le dit enregistrement dans le but de prendre une hypothèque judiciaire lui résultant d'un jugement contre ce prétendu héritier—n'acquiert aucun droit sur cet immeuble à l'encontre du légataire universel qui n'a pas fait enregistrer le dernier testament dans le délai fixé par la loi.—p. 23.

L'enregistrement effectué par ce créancier est absolument nul, car il ne peut avoir pour effet de donner de la validité à un testament sans valeur puisqu'il est révoqué.—p. 23.

Le défaut d'enregistrement du dernier testament dans les délais requis n'a pas d'autre conséquence que celle de rendre sans effet les titres subséquents consentis par l'héritier ou le légataire.—p. 23.

TESTAMENT, signature, erreur, nullité: Une signature d'un testament quelqu'imparfaite, mal formée ou illisible qu'elle soit n'entraîne pas la nullité du testament.—p. 338.

Si un testateur signe un second testament d'une croix sous la représentation de son aviseur légal que le premier testament qui contient évidemment ses volontés est nul, parceque sa